

RCS : GAP
Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00154
Numéro SIREN : 829 338 870
Nom ou dénomination : 2T2M

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002556



201319

Dénomination : 2T2M
Adresse : plage Des Pommiers Baie Saint Michel 05230 Chorges - FRANCE-
n° de gestion : 2017B00154
n° d'identification : 829 338 870
n° de dépôt : A2018/002556
Date du dépôt : 06/12/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
03/12/2018



201319

"2T2M"
Société par Actions Simplifiée au capital de € 2.500
Siège social à CHORGES (05230) Plage des Pommiers
Baie Saint Michel
829.338.870 RCS GAP

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'an deux mille dix-huit,
Le trois décembre,
A 17 heures,

Les associés de la Société "2T2M", Société par Actions Simplifiée au capital de € 2.500, divisé en 250 actions de € 10, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La réunion est présidée par Monsieur Fabrice CHUDZIK-ABRACHY, Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des droits de vote et qu'ainsi l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I - ORDRE DU JOUR DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Démission de ses fonctions de Président de Monsieur Fabrice CHUDZIK-ABRACHY,
- Nomination d'un nouveau Président, Monsieur Frantz JARDEL,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

II - ORDRE DU JOUR DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Réduction du capital social d'une somme de € 1.250, par voie de rachat par la Société des 125 actions, non numérotées, appartenant à Monsieur Fabrice CHUDZIK-ABRACHY,
- Modification corrélatrice des articles 7 et 8 des statuts,
- Suppression des articles 34, 35 et 36 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport du Président,
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

F5

CA

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Constate la démission de Monsieur Fabrice CHUDZIK-ABRACHY de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour et accepte sans réserve cette démission nonobstant le non-respect des dispositions prévues à l'article 21 des statuts,
- Renonce à toute action du fait du non-respect des dispositions statutaires prévues à l'article 21 des statuts,
- Constate que cette démission a lieu sans indemnité,
- Décide d'effectuer les formalités légales de dépôt et de publicité afférentes à cette démission auprès du Greffe du Tribunal de commerce de GAP.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomme en qualité de Président de la Société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

Monsieur Frantz JARDEL,
Demeurant à SIGOYER (05130) 4, Les Jardins de Prachard,
Né à MARSEILLE (13) le 16 juillet 1969,
De nationalité française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frantz JARDEL, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de Président et déclare n'être frappé d'aucune des incompatibilités ou des déchéances prévues par la loi.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire :

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de publicité ou de dépôt prévue par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

f 5

CAP

II - RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- Décide de réduire le capital social d'une somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) Euros pour le ramener de la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) Euros à la somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) Euros,

- Décide, conformément à la loi, que cette réduction de capital non motivée par des pertes est opérée par le rachat à Monsieur Fabrice CHUDZIK-ABRACHY, suivi de leur annulation, de la totalité des CENT VINGT CINQ (125) actions, non numérotées, de €. 10 de valeur nominale chacune dont il est titulaire dans le capital social,

- Décide que, par le seul fait de leur rachat par la Société, lesdites actions seront purement et simplement annulées,

- Décide enfin conformément à la loi :

. Que cette décision de réduction de capital non motivée par des pertes, ne pourra commencer, conformément aux dispositions de l'article L 223-34 du Code de Commerce, qu'à l'issue du délai d'un mois, ouvert aux créanciers sociaux pour former opposition à cette réduction, à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de GAP de la présente délibération,

. Que pour autant, cette décision deviendra définitive, à cette date, à compter du jour de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- Décide que le rachat des CENT VINGT CINQ (125) actions, non numérotées, dont est titulaire Monsieur Fabrice CHUDZIK-ABRACHY aura lieu moyennant le prix global de ONZE MILLE (11.000) Euros,

- Constate que la différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des CENT VINGT CINQ (125) actions dont est titulaire Monsieur Fabrice CHUDZIK-ABRACHY, représente une somme de NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE (9.750) Euros,

- Décide, en conséquence que cette différence sera imputée à concurrence de NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE (9.750) Euros sur le compte "Report à Nouveau", créditeur de la somme de €. 12.249,89, après l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 décidée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

FJ CAP

- Décide que la somme de ONZE MILLE (11.000) Euros, représentative du prix d'acquisition des CENT VINGT CINQ (125) actions non numérotées, dont est titulaire Monsieur Fabrice CHUDZIK-ABRACHY, de €. 10 chacune de valeur nominale, sera payée en totalité en une seule fois, après délivrance par le Greffe du Tribunal de Commerce de GAP d'un certificat de non opposition des créanciers.

- Donne en conséquence tous pouvoirs au Président en exercice à cette date à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société :

. Payer, au jour de la réalisation définitive de la réduction du capital, la somme de ONZE MILLE (11.000) Euros, représentative du prix de rachat des CENT VINGT CINQ (125) actions de €. 10 chacune de valeur nominale, non numérotées, dont est titulaire Monsieur Fabrice CHUDZIK-ABRACHY.

. Constaté l'annulation des CENT VINGT CINQ (125) actions non numérotées, dont est titulaire Monsieur Fabrice CHUDZIK-ABRACHY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- Constate que du fait de l'adoption des décisions incluses dans les résolutions qui précèdent, la réduction du capital social entraîne l'obligation de procéder à la modification des statuts,

- Décide en conséquence de modifier au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital, ainsi qu'il est dit ci-dessous, les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

1/ Lors de la constitution de la Société, il a été apporté à la Société, en numéraire, la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS Euros ci, + 2.500,00 €

2/ Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2018, le capital social a été réduit d'une somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE Euros pour être porté à la somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE Euros, ci, - 1.250,00 €

Total égal au montant du capital social, soit la somme MILLE DEUX CENT CINQUANTE Euros, 1.250,00 €

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) Euros.

Il est divisé en CENT VINGT CINQ (125) actions de DIX (10) Euros chacune de valeur nominale, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, et toutes attribuées à Monsieur Frantz JARDEL, associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FS

CAF

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- Décide de ne plus faire figurer le nom du Président dans les statuts et supprime en conséquence purement et simplement l'article 34 des statuts,
- Constate qu'il n'est plus opportun de continuer à faire figurer dans les statuts les mentions actuellement portées sous les articles 35 et 36 des statuts et supprime en conséquence purement et simplement les article 35 et 36 des statuts,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de publicité ou de dépôt prévue par la loi.

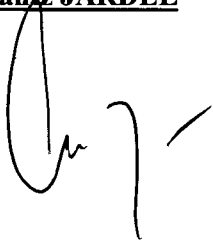
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès- verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Frantz JARDEL



Monsieur Fabrice CHUDZIK-ABRACHY

